

Avis de la CLE du SAGE Thau-Ingril
sur le projet de Programme de Mesures (PDM)
du SDAGE 2022-2027

| Nom masse d'eau | Pression significative | Code mesure | Libellé mesure | avis de la CLE du SAGE Thau-Ingril |
|------------------------|--|-------------|--|--|
| ruisseau de font frats | Pollutions par les pesticides | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | Il n'est pas proposé de supprimer la mesure AGR0303, bien au contraire. La CLE souhaite ajouter que le ruisseau de font frats est connecté à la nappe astienne; ainsi les impacts positifs sont d'autant plus importants pour l'Astien (double enjeu eaux de surface et eaux souterraines). |
| | | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) | |
| | Altération de la morphologie | Report | Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 | |
| ruisseau des combes | Pollutions par les nutriments urbains et industriels | Report | Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 | |
| | Pollutions par les nutriments agricoles | DNO3 | Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé) | Le ruisseau des combes est un affluent de la Vène, hors le Pallas seul est concerné par la Directive nitrates. Est-il possible de confirmer ceci ? A moins que le Pallas ait également un affluent du même nom, ce qui ne semble pas être le cas. La CLE propose la suppression de cette mesure puisque le ruisseau des combes n'est pas concerné par la Directive nitrates. |
| | Pollutions par les pesticides | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | |
| | | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) | |
| | Altération de la morphologie | Report | Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 | En dehors de quelques cours d'eau sur lesquels des études ou des plans de gestion ont été effectués, il semble plus pertinent de reporter les mesures liées à l'altération de la morphologie au-delà de 2027 (MIA0202). Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, à venir, permettra justement de préciser clairement les actions à mettre en œuvre et de les prioriser. |
| ruisseau des oulettes | Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | En dehors de quelques cours d'eau sur lesquels des études ou des plans de gestion ont été effectués, il semble plus pertinent de reporter les mesures liées à l'altération de la morphologie au-delà de 2027 (MIA0202). Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, à venir, permettra justement de préciser clairement les actions à mettre en œuvre et de les prioriser. |

| Nom masse d'eau | Pression significative | Code mesure | Libellé mesure | avis de la CLE du SAGE Thau-Ingril |
|-----------------------|--|-------------|---|---|
| ruisseau de soupié | Pollutions par les pesticides | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | |
| | | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) | |
| | Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | En dehors de quelques cours d'eau sur lesquels des études ou des plans de gestion ont été effectués, il semble plus pertinent de reporter les mesures liées à l'altération de la morphologie au-delà de 2027 (MIA0202). Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, à venir, permettra justement de préciser clairement les actions à mettre en œuvre et de les prioriser. |
| ruisseau de la calade | Pollutions par les nutriments urbains et industriels | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement | |
| | | ASS0302 | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) | |
| | | ASS0402 | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) | La CLE ne propose pas de supprimer cette mesure mais souhaite obtenir une information complémentaire et faire part d'une observation. Concernant les travaux liés à l'assainissement : cette pression est envisagée sur la calade car les prés bas n'est pas une masse d'eau, et ainsi on prend le plus proche de la pression. Est-ce bien le cas ? Il semble y avoir une incohérence concernant le ruisseau de la calade et le Pallas. Ce sont les mêmes pressions donc les mêmes mesures : on ne peut pas doubler les mesures alors qu'elles ne concernent qu'un objet. Par exemple, la STEP concerne bien les deux cours d'eau, mais c'est une seule et même STEP. |
| | Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | En dehors de quelques cours d'eau sur lesquels des études ou des plans de gestion ont été effectués, il semble plus pertinent de reporter les mesures liées à l'altération de la morphologie au-delà de 2027 (MIA0202). Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, à venir, permettra justement de préciser clairement les actions à mettre en œuvre et de les prioriser. |

| Nom masse d'eau | Pression significative | Code mesure | Libellé mesure | avis de la CLE du SAGE Thau-Ingril |
|--|--|---|--|--|
| ruisseau de nège vaques | Pollutions par les pesticides | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | La CLE ne souhaite pas supprimer cette mesure, qu'elle valide entièrement, mais apporter un remarque complémentaire. Comme pour le ruisseau de font frats et l'Astien, cette connexion entre les deux masses d'eau (souterraines et superficielles) est importante et permet de souligner les impacts positifs des mesures sur la pression "pollutions par les pesticides". |
| | | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) | |
| | Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | En dehors de quelques cours d'eau sur lesquels des études ou des plans de gestion ont été effectués, il semble plus pertinent de reporter les mesures liées à l'altération de la morphologie au-delà de 2027 (MIA0202). Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, à venir, permettra justement de préciser clairement les actions à mettre en œuvre et de les prioriser. |
| La Vène | Pollutions par les nutriments urbains et industriels | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement | |
| | | ASS0502 | Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH) | |
| | Altération du régime hydrologique | RES0601 | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation | L'Etat a déjà acté le maintien de ces débits réservés, il n'y a donc pas de raison pour inscrire une révision. La CLE propose donc la suppression de cette mesure. |
| | Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | |
| | | MIA0601 | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide | La CLE ne propose pas de supprimer cette mesure mais a besoin d'un complément d'information pour se positionner. La mesure MIA0601 est-elle bien en lien avec la crrique de l'angle ? Si non, pourquoi est-elle inscrite et quel est le sens de cette mesure ? |
| Altération de la continuité écologique | MIA0301 | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) | | |

| Nom masse d'eau | Pression significative | Code mesure | Libellé mesure | avis de la CLE du SAGE Thau-Ingril |
|------------------------------|--|---|--|---|
| Le Pallas | Pollutions par les nutriments urbains et industriels | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement | |
| | | ASS0502 | Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH) | La pression liée à la STEP ne peut pas être liée au Pallas car il est en aval du ruisseau de la calade, le Pallas n'est donc pas concerné si on agit sur la calade : cette mesure doit donc être supprimée puisqu'elle est déjà inscrite sur le ruisseau de la calade. |
| | Pollutions par les nutriments agricoles | DNO3 | Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé) | |
| | Pollutions par les pesticides | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | |
| | | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) | |
| | Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) | IND0201 | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) | La CLE s'interroge sur la raison de l'ajout de cette mesure. Il n'y a pas d'activité industrielle sur cette masse d'eau, parle-t-on toujours de la STEP de la calade ? Si oui, ce n'est pas le bon secteur et la mesure doit être supprimée. Si non, elle doit de toute manière être supprimée puisqu'il n'y a pas d'activité industrielle sur cette masse d'eau. |
| Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | En dehors de quelques cours d'eau sur lesquels des études ou des plans de gestion ont été effectués, il semble plus pertinent de reporter les mesures liées à l'altération de la morphologie au-delà de 2027 (MIA0202). Le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, à venir, permettra justement de préciser clairement les actions à mettre en œuvre et de les prioriser. | |
| ruisseau de la lauze | Altération de la morphologie | MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau | La CLE ne propose pas de supprimer cette mesure sur le ruisseau de la Lauze, mais apporter un complément d'information. En effet des études préalables ont déjà été réalisées sur la partie aval du cours d'eau notamment, donc il est pertinent d'envisager de la restauration en aval du village de Poussan. |

| Nom masse d'eau | Pression significative | Code mesure | Libellé mesure | avis de la CLE du SAGE Thau-Ingril |
|-----------------|---|-------------|---|--|
| Etang de Thau | Pollutions par les pesticides | AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | L'étang de Thau est en bon état chimique. Pourquoi deux mesures sur les pesticides (AGR0303 et AGR0401) ont-elles été inscrites ? S'il s'agit de maintenir le bon état chimique, objectif que la CLE appuie entièrement, pourquoi ces mesures ne sont pas inscrites systématiquement également sur les autres masses d'eau ? |
| | | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) | |
| | Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) | IND0501 | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques | |
| | | IND0601 | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels) | |
| | | IND0901 | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur | La CLE demande des compléments afin de pouvoir se positionner sur le maintien ou la suppression de cette mesure. Que concerne-t-elle ? Est-ce en lien avec la STEP de Sète ? |
| | Pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) | MIA0501 | Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune | Il semble nécessaire d'ajouter la mesure MIA0501 « Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune » qui concerne fortement cette masse d'eau, comme pour le Grand Bagnas, laquelle est alimentée par la Canal du midi et le ruisseau de Bragues. |
| | | MIA0602 | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide | L'équilibre eau douce/eau salée est important pour l'équilibre des nutriments au sein de la masse d'eau Etang de Thau. Il faudrait donc supprimer la mesure MIA0602 en lien avec les pollutions diffuses par les nutriments car elle est contradictoire avec les objectifs sur l'étang. Comme écrit plus haut, la CLE souhaite au contraire ajouter la mesure MIA0501. |
| | Altération de l'hydromorphologie | MIA0601 | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide | La CLE ne propose pas de supprimer cette mesure mais souhaite obtenir des informations complémentaires afin de pouvoir se positionner. La mesure MIA0601 concerne-t-elle la crique de l'angle ? Si non, quel autre site est-il ciblé ? |
| | | MIA0602 | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide | La CLE ne propose pas de supprimer la mesure MIA0602, mais souhaite obtenir des informations complémentaires. La mesure est-elle en lien avec l'étude stratégique des zones humides ? Concerne-t-elle la crique de l'angle, ou un autre site ? |